



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance plénière en mairie, dans la salle du Conseil Municipal. La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} juin 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 h 30 et procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. Alain COSSON	Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE
Mme Marie-France MARMY	Mme Brigitte BOITHIAS
M. Christian BOURNAT	Mme Célia BERNARD
Mme Catherine MORAND	M. Guillaume FRICKER
M. Bernard BORY	M. Thierry ORCIÈRE
M. Marcel DOMINGO	M. Romain FERRIER
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Marc PELLETEY	M. Ismaël MAÇNA
Mme Sylvie ROCHE	Mme Fabienne DESCHERY
Mme Caroline AGIER	M. Michel GOBERT
M. Norbert DASSAUD	Mme Marlène BREBION
M. Gérald FÈDIT	Mme Frédérique COPPIN

Avaient donné procuration :

Mme Anne ROZIÈRE à M. Marcel DOMINGO
M. Jean-François BRIVARY à M. Bernard BORY
Mme Sandrine FONTAINE à Mme Caroline AGIER
Mme Florence RECOQUE-LAFARGE à Mme Brigitte BOITHIAS
M. Gilles MARQUET à Mme Eliane GRANET

Secrétaire de séance : M. Romain FERRIER

Mme DESVIGNES, Directrice Générale des Services et Mme CHAMBADE, en charge du suivi des travaux de l'assemblée étaient également présentes.

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 5 avril 2023 est approuvé, à l'unanimité.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1/. Installation de Madame Frédérique Coppin dans ses fonctions de conseillère municipale/nouvelles nominations au sein des commissions municipales.
- 2/. Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants pour la participation aux élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023.
- 3/. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Intervention de Madame Christine Lindron, inspectrice divisionnaire des finances publiques, conseillère auprès des décideurs locaux.

- 4/. Projet de création d'un réseau de chaleur urbain : demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude de faisabilité.
- 5/. Marché hebdomadaire Place de Prague : renouvellement du conventionnement avec la Chambre Syndicale des Commerçants non-sédentaires du Puy-de-Dôme.
- 6/. Délibération portant annulation de créances suite à des décisions de la commission de surendettement du Puy-de-Dôme.
- 7/. Délibération portant désignation d'un référent déontologue des élus locaux.
- 8/. Délibération fixant la participation financière annuelle de la commune au Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois (SM TUT).
- 9/. Autorisation du Maire à signer plusieurs conventions avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre élargi de la place de Prague.
- 10/. Autorisation du Maire à signer une convention avec l'Association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale (MPFPT) pour des actions de formation à destination des agents de la commune .
- 11/. Autorisation du Maire à souscrire un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire Potier Marcus..
- 12/. Place de Prague : projet de division parcellaire / déclassement du domaine public/ ouverture d'une enquête publique réglementaire.
- 13/. Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire à émettre un titre de recettes

Questions diverses

01 - DCM 09-06-2023/038

Objet :

Installation de Madame Frédérique Coppin dans ses fonctions de conseillère municipale/nouvelles nominations au sein des commissions municipales

Par courrier reçu en mairie le 2 mai dernier, Monsieur Vincent SALMON a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

En application des dispositions du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Ainsi, le Conseil Municipal accueille Madame Frédérique COPPIN, officiellement installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Un nouvel tableau du Conseil Municipal est établi et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est également invité à prévoir la désignation de la conseillère au sein des commissions municipales dans lesquelles siégeait le conseiller démissionnaire.

En séance, M. le Maire propose de désigner Mme Coppin au sein des commissions «Ressources humaines» et «Vie associative, sportive et culturelle», en remplacement de M. SALMON.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

02- DCM 09-06-2023/039

Objet :

Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants pour la participation aux élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023

Le Conseil Municipal procède à la désignation du corps électoral qui participera aux élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués et de suppléants est fonction de l'effectif légal du conseil municipal résultant du dernier renouvellement général de mars et juin 2020.

Dans les conseils municipaux de 27 et 29 membres, le nombre de délégués et suppléants à élire au sein de l'assemblée est de 15 et 5.

En application des dispositions du Code électoral, le bureau électoral, présidé par le maire et comprenant d'un secrétaire (M. ORCIÈRE), des deux conseillers municipaux les plus âgés (Mme MARMY et M. GOBERT) et des deux conseillers municipaux les plus jeunes (Mme BREBION et M. FERRIER), a été mis en place à l'ouverture du scrutin.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à prévoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposées auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Il a été constaté que deux listes avaient été déposées :

- Liste A : «Lezoux, Terre d'Avenir, composé de 20 personnes
- Liste B : «Ensemble, Avançons», composé de 3 personnes.

Le scrutin a été réalisé selon les modalités d'organisation précisées dans la circulaire préfectorale.

La liste A ayant obtenu 25 voix et la liste B, 4 voix, ont été élus délégués pour les élections sénatoriales:

Titulaires :

COSSON Alain
MARMY Marie-France
BOURNAT Christian
MORAND Catherine
FERRIER Romain
ROZIERE Anne Marie
DOMINGO Marcel
BREBION Marlène
PELLETEY Jean-Marc
ROCHE Sylvie
DASSAUD Norbert
AGIER Caroline
FRICKER Guillaume
GOBERT Michel René
GRANET Eliane

Suppléants :

BARDOUX-LEPAGE Estelle
BORY Bernard
RECOQUE-LAFARGE Florence
ORCIERE Thierry
OLIVON Anne-Marie

A l'issu du scrutin, le procès-verbal des opérations électorales a été établi selon le modèle établi par le Ministère de l'intérieur, affiché à la porte de la mairie et annexé au présent procès-verbal du conseil municipal.

Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales qui s'inscrit dans la loi NOTRe, Madame LINDRON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, conseillère auprès des décideurs locaux (CDL), est intervenue environ 30 minutes sur le dispositif de présentation de la qualité des comptes locaux.

La présentation,, à l'appui d'un diaporama, concernait exclusivement la qualité comptable des comptes de l'exercice clos du budget principal (2022), limitée aux principales thématiques contribuant à la qualité comptable (respect des règles comptables). Elle comportait une appréciation synthétique du niveau de qualité atteint et des progrès restant à réaliser.

03- DCM 09-06-2023/040

Objet :

Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2023/10	La mise-à-disposition temporaire d'un logement à titre gracieux à une famille ukrainienne (2 rue Jean Dessalles).
Dec.2023/11	L'attribution d'une concession funéraire (pleine terre n° 1933), de 5 m ² pour une durée de 30 ans et pour un montant de 335 €.
Dec.2023/12	L'attribution d'une concession (pleine terre n° 1934) au cimetière, de 5 m ² pour une durée de 30 ans et pour un montant de 335 €.
Dec.2023/13	L'attribution d'une concession funéraire (cavurne) n° F0004-CAV, pour une durée de 15 ans et pour un montant de 432 €.
Dec.2023/14	L'attribution d'une concession funéraire (pleine terre n° 1935), de 5 m ² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 650 €.
Dec.2023/15	Dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin des Charretiers et du chemin du Bois Picot, l'attribution du : Lot n° 1 – VRD à la société EIFFAGE pour un montant de 765 643 ,50 € HT correspondant à la tranche ferme (variante), Lot n° 2 – Aménagement paysager à la société ID VERDE pour un montant de 26 230 € HT.
Dec.2023/16	Le renouvellement de la mise à disposition temporaire d'un logement à titre gracieux à une famille ukrainienne (19 rue Pasteur).
Dec.2023/17	L'encaissement de l'indemnité de sinistre d'un montant de 64,74 € suite à la détérioration de la chaussée place Saint-Pierre.
Dec.2023/18	L'encaissement d'une partie de l'indemnisation de sinistre d'un montant de 1728,43 € suite à la détérioration d'une borne incendie (rue de la Gare) ; le solde de l'indemnité d'un montant de 432,11 € sera versée sur présentation de la facture de la remise en état, acquittée.
Dec.2023/19	L'encaissement de l'indemnité de sinistre d'un montant de 195,44 € suite à la détérioration d'un abri-vélos ; la franchise de 200 € sera versée à l'aboutissement de la réclamation présentée par la MAÏF à l'assureur du responsable du sinistre
Dec.2023/20	Le renouvellement par anticipation d'une concession funéraire de 5 m ² (n° 1286) pour une durée de 30 ans et pour un montant de 335 €
Dec.2023/21	Le renouvellement de la concession funéraire de 3 m ² (n° 1512), arrivée à échéance le 6 janvier 2023, pour une durée de 30 ans et pour un montant de 201 €
Dec.2023/22	L'attribution d'une concession funéraire (pleine terre n° 1936), de 3 m ² pour une durée de 30 ans et pour un montant de 201 €.
Dec.2023/23	L'attribution d'une concession funéraire (pleine terre n° 1937), de 5 m ² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 650 €.
Dec.2023/24	L'attribution d'une concession (pleine terre n° 1938) au cimetière, de 5 m ² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 650 €.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

04- DCM 09-06-2023/041

Objet :

Projet de création d'un réseau de chaleur urbain : demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

La commune souhaite s'engager dans la création d'un réseau de chaleur urbain, en partenariat avec la société SAIPOL, dont le site à LEZOUX produit annuellement une importante quantité de chaleur renouvelable, de l'ordre de 26 000 MWh.

L'Adjoint aux travaux explique aux conseillers que l'usine de Lezoux est spécialisée dans la production d'huiles brutes et de tourteaux issus principalement des graines de tournesol (200 000 tonnes de tournesol traités annuellement).

L'atelier de décorticage de l'usine génère une production journalière de 65 tonnes de coques de tournesol, dont les caractéristiques techniques, proches du bois, en font une ressource précieuse pour le site, où a été installée une chaufferie biomasse qui réduit les impacts environnementaux de l'activité industrielle.

M. DOMINGO indique aux conseillers que la commune a récemment rencontré l'Adhume et la direction de l'usine de SAIPOL à Lezoux pour envisager la création d'un réseau de chaleur qui pourrait alimenter plusieurs bâtiments situés à proximité relative de l'usine : Ehpad Mon Repos, mairie, SIAEP, Maison France Services, caserne de pompiers, groupe scolaire, Lido, Maison du Peuple, futur siège de la CCEDA etc...

A ce stade de la réflexion, avec 18 bâtiments publics susceptibles d'être raccordés, les besoins énergétiques seraient d'environ 3 800 MWh ; la longueur prévisionnelle du réseau pourrait atteindre 2 800 m pour une densité thermique de 1,35 MWh/ml.

L'implantation d'un tel réseau technique de chaleur, qui fournirait de la chaleur renouvelable biomasse, permettrait à la commune de répondre aux enjeux environnementaux et énergétiques sur son territoire mais également de réduire l'augmentation des coûts par l'utilisation d'une énergie maîtrisée.

Pour aller plus en avant sur ce projet, il importe que la commune mandate un bureau d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité réseau de chaleur EnR. L'intérêt de cette étude sera d'apporter les éléments techniques et financiers permettant de juger de la pertinence d'un tel réseau à l'appui des données de consommation des futurs usagers, de l'implantation de l'équipement de production et du tracé du réseau.

Les bureaux d'études vont être mis en concurrence par la commune dans les meilleurs délais, sur la base d'un cahier des charges fourni par l'Adhume.

Le coût prévisionnel d'une telle étude est de 10 000 € TTC ; l'ADEME pouvant participer à son financement à hauteur de 50 %.

M. DOMINGO précise qu'il a été fait attention aux périodes de fermeture de l'usine pour maintenance, etc... La commune devra sélectionner un bureau d'étude qui a une approche juridique afin de garantir une certaine pérennité de la production de chaleur par l'usine SAIPOL sur le secteur de Lezoux. La commune devra être attentive à ce que l'équilibre financier soit respecté, que le coût de l'énergie vendue par SAIPOL ne soit pas supérieur aux énergies fossiles que la commune utilise aujourd'hui.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation de cette étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à partir de l'énergie biomasse produite par le site de SAIPOL,
- signer tous documents utiles à cet effet.

M.FEDIT souhaite savoir si la société SAIPOL a communiqué le prix du kilowatt heure qui sera facturé à la commune.

M. DOMINGO répond par la négative et explique que c'est justement l'étude qui permettra de savoir si ce projet est rentable ou pas.

M. COSSON indique que ce projet est à un stade vraiment primaire et qu'à cette étape du projet, il n'est pas possible de connaître cet élément, mais le prix sera forcément, au minimum, au prix coûtant.

M. DOMINGO rajoute que SAIPOL n'a pas la capacité de brûler l'ensemble des coques et supporte des coûts de transports pour acheminer l'excédent de ces coques vers une usine située vers Sète.

M.FEDIT interroge sur le coût d'un réseau chaleur de 2 800 m.

M. DOMINGO lui répond qu'à ce stade, il ne connaît pas la réponse.

M. GOBERT rappelle qu'il y a déjà eu de projets de réseau chaleur qui n'ont pas aboutis.

M. Le Maire précise que ce projet datent déjà d'une vingtaine d'année. Il s'agissait d'un projet porté par l'entreprise BOILON qui devait desservir SAIPOL. Le projet n'ayant pas abouti, SAIPOL a développé son propre réseau de chaleur utilisé en interne.

M.GOBERT attire l'attention sur l'hypothèse ou SAIPOL venait à fermer.

M. DOMINGO indique que le projet doit contenir une centrale pour prendre le relai en cas de fermeture de l'usine SAIPOL. Ce relais pourrait être une centrale gaz au départ, et peut-être après une centrale bois.

Pour M. le Maire, il faudrait plutôt, à la signature du contrat, que SAIPOL nous garantisse une durée permettant à la commune d'amortir le coût investi dans ce projet.

M. FEDIT ne pense pas que les engagements pris par SAIPOL soient tenus en cas de fermeture du site.

M. DOMINGO explique que d'importants investissements sont faits par SAIPOL sur le site de Lezoux, qui est la plus petite usine du groupe. L'usine de Lezoux va se spécialiser sur la production de nouveaux produits que l'usine de Sète n'est pas capable de réaliser car nettement moins flexible. L'usine de Lezoux servirait de bureau d'études pour les produits et les développements de SAIPOL.

M. FEDIT fait deux remarques. D'une part, quand un site devient un bureau d'études, il est plus facile de le supprimer et d'autre part, le site de Lezoux étant en centre-ville, SAIPOL a de grosses contraintes qui pourraient faire que ce site ferme.

Pour M.COSSON, les contraintes les plus importants sont survenues il y a 20 ans et SAIPOL a su les maîtriser, ce a quoi Monsieur FEDT et Monsieur DASSAUD lui répondent que l'on ne sait pas ce qui va se passer dans les années à venir.

M. DOMINGO indique que, la commune n'ayant pas les compétences en interne pour faire une étude de viabilité du projet, c'est pourquoi il est proposé de confier cette mission à un bureau d'étude.

M. FEDIT revient sur la nécessité d'avoir une centrale de secours pour prendre le relais.

M. DOMINGO précise que lors de la réunion avec la direction de SAIPOL, l'ADHUME et le territoire d'Énergie 63, qui a été confiée la compétence «Réseau de Chaleur», étaient présents et qu'ils sont là pour aider la commune à mettre en place la solution de secours qui serait nécessaire si besoin.

M. FEDIT fait remarquer que cet aspect est très important car la commune ne peut pas s'engager avec un opérateur privé sans prévoir une solution en cas de problème.

M. COSSON insiste pour dire que le projet est vraiment à un stade embryonnaire et que l'ADHUME est là pour aider la commune.

M. FEDIT a un doute sur la pertinence de faire réaliser une étude à 5 000 € sans connaître le prix du kilowatt heure. Il présume que SAIPOL connaît ce coût et se demande pourquoi il n'est pas communiqué à la commune.

M. COSSON indique qu'effectivement, SAIPOL connaît le coût du kilowatt heure pour son installation actuelle mais qu'il faudra peut être que SAIPOL installe une autre chaudière adaptée au réseau chaleur.

M. ORCIÈRE intervient et indique que le prix du kilowatt heure ne sera surement pas le même en fonction du nombre d'utilisateurs.

M. le Maire explique que cette étude est nécessaire pour permettre à la commune de prendre la décision de poursuivre ou non ce projet avec la société SAIPOL, ce qui ne convainc pas M. FEDIT qui reste septique sur l'utilité de cette étude sans connaître, selon lui, cet élément essentiel. Pour lui, la société SAIPOL doit déjà connaître le prix du kilowatt heure. Il évoque également l'hypothèse de la fermeture de l'usine.

M. le Maire tente de rassurer M. FEDIT en lui indiquant qu'il n'achètera pas l'énergie proposée par SAIPOL si elle s'avérait plus chère que l'énergie trouvée ailleurs.

Mme BERNARD résume l'idée de M. FEDIT en indiquant qu'il ne veut pas payer une étude pour voir, ce à quoi M. FEDIT rajoute qu'en effet, pour lui, payer une étude pour répondre à des questions qu'il n'y a pas lieu de se poser si le coût du kilowatt heure ne correspond pas aux attentes de la commune.

Mme BERNARD souhaite savoir si l'étude permettra de savoir si la commune peut mettre en place un réseau chaleur, et ce indépendamment de SAIPOL.

M. DOMINGO répond qu'effectivement, ça peut être l'idée de l'étude.

Mme BERNARD explique qu'un réseau de chaleur étant une solution d'avenir, il serait bon d'envisager un autre réseau chaleur au sein de la commune, dans l'hypothèse où, pour des raisons financières ou autres, ce réseau de chaleur envisagé avec SAIPOL ne se faisait pas.

M. DOMINGO répond par l'affirmation et revient sur la centrale thermique qui serait mise en place pour assurer le relais en cas de défaillance de SAIPOL. Il indique que le Territoire d'Énergie a la compétence pour mettre en place ce type d'installation dont il prendrait en charge le fonctionnement.

M. FEDIT indique que cette centrale ne pourra pas être en centre ville ce qui occasionnera des frais supplémentaires (longueur de tuyaux supplémentaire, etc...)

Mme GRANET revient sur la pérennisation de la solution réseau chaleur avec SAIPOL dans l'hypothèse où le site de Lezoux changerait de secteur de production.

M. DOMINGO lui répond ne pas pouvoir se projeter dans l'avenir mais précise qu'il sera toujours temps de passer à une chaudière bois ou granulés. Il résume la situation en indiquant «soit la commune profite de cette opportunité proposée par SAIPOL en misant 5000 € sur une étude qui nous permettrait d'avoir des données pour décider de la suite donnée à ce projet, soit la commune n'en profite pas mais alors la commune choisit de rester dans la situation actuelle».

M. FEDIT exprime son désaccord avec le raisonnement de M. DOMINGO et continue de penser qu'il ne sert à rien de se poser des questions sans connaître le prix du kilowatt heure.

M. COSSON clos le débat et fait procéder au vote.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. GOBERT, Mme GRANET, M. MARQUET, M. GOBERT, M. FEDIT, M. DASSAUD), et converties en délibération.

05- DCM 09-06-2023/042

Objet :

Marché hebdomadaire Place de Prague : renouvellement du conventionnement avec la Chambre Syndicale des Commerçants non-sédentaires du Puy-de-Dôme.

Depuis plus de 9 ans, la commune a confié à la Chambre syndicale des commerçants non sédentaires du Puy-de-Dôme la gestion et l'animation du marché hebdomadaire, place de Prague.

Par convention de prestation de services, la Chambre syndicale est responsable du respect du règlement du marché adopté par le Conseil municipal ; son placier gère l'occupation de l'espace public chaque samedi et procède, pour le compte de la commune (existence d'une régie municipale) à l'encaissement des droits de place dus par les commerçants (abonnements annuels, semestriels ou présence occasionnelle).

La Chambre syndicale a également sous sa responsabilité l'encaissements des droits de place des forains lors des fêtes des Rameaux, de la St Taurin etc... sur le territoire communal.

Force est de constater qu'au fil du temps le marché s'est étoffé, avec la présence de nombreux producteurs et commerçants alimentaires, et qu'il constitue aujourd'hui un réel atout en termes de services de proximité, de valorisation des circuits courts et productions locales.

Pendant la période de confinement liée à l'épidémie de covid-19, les consommateurs ont manifesté un fort intérêt pour les marchés de plein air, cela a été fortement le cas à LEZOUX.

La convention actuellement en cours arrivera à terme au 30 juin prochain. Aussi, afin de poursuivre cette dynamique également créatrice de lien social, M. Bory propose au Conseil Municipal de renouveler la convention signée avec la Chambre Syndicale du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2026.

A la demande de la Chambre syndicale, le coût de la prestation sera porté à 140 € par marché. Il est rappelé aux conseillers municipaux que la facturation annuelle est établie sur une base de 52 marchés auxquels s'ajoutent les fêtes foraines à un tarif identique. Pour information, en 2022, les recettes liées au marché se sont élevées à 8 179.50 € pour 7 020 € versées à la Chambre syndicale.

Une mention sera également insérée dans la convention pour prévoir qu'en cas de suspension provisoire du marché indépendante de la volonté de la commune, aucune indemnité ou facturation ne pourra être réclamée par la Chambre syndicale.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir approuver ces propositions et à autoriser le Maire à signer en conséquence une nouvelle convention avec la Chambre syndicale pour la gestion du marché hebdomadaire de juillet 2023 à septembre 2026.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme BREBION, Mme DESCHERY), et converties en délibération.

06- DCM 09-06-2023/043

Objet :

Délibération portant annulation de créances suite à des décisions de la commission de surendettement du Puy-de-Dôme.

M. FRICKER rappelle que les réglementations comptables font la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge ou une institution financière, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de la constater.

M. FRICKER fait savoir au Conseil Municipal que le service de gestion comptable de Thiers a informé la commune de la décision de la commission de surendettement du Puy-de-Dôme à l'égard de plusieurs débiteurs de la collectivité et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de leurs dettes.

Le 13 avril dernier, la commission de surendettement a validé l'effacement d'une dette pour un montant de 328.03 € et correspondant aux titres T3727 T4582 T2219 T4153 T2731 T1893 T3081/2022 et T3623/2021.

Monsieur Fricker invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- Acter l'effacement d'une dette de 328.03 € correspondant aux pièces comptables sus indiquées et relatives à des factures de cantine et garderie,
- Autoriser en conséquence Monsieur le maire à mandater ce montant sur l'article 6542 du budget général 2023 correspondant à des créances éteintes par décision de justice.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, et converties en délibération.

07- DCM 09-06-2023/044

Objet : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux.

L'article 218 de la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite loi «3DS») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art.L.1111-1-1 du CGCT – voir document transmis en pj à la présente note).

Cette disposition était toutefois soumise à la publication d'un décret d'application afin que soient précisés les modalités et les critères de désignation de ce référent déontologue ainsi que ses obligations et moyens pour l'exercice de ses missions.

Ce décret a été publié le 6 décembre 2022 et l'Association des Maires de France 63 s'est attachée à proposer aux communes et intercommunalités intéressées une solution permettant de répondre à cette obligation.

La municipalité propose aujourd'hui de désigner l'une des trois personnes qui, sollicitées par l'AMF 63, ont accepté cette fonction pour les communes et les intercommunalités du Puy-de-Dôme.

Il est indiqué que les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et compétences.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter les dispositions suivantes :

1 – Désignation du référent déontologue

Monsieur Philippe GAZAGNES, administrateur et magistrat administratif retraité, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour toute la durée du présent mandat. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet «Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

4 – Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette vacation s'élève à 80 € par dossier.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

M. FEDIT note que le Mail de M. Philippe GAZAGNES n'a pas été communiqué et souhaite savoir comment le joindre.

M. COSSON explique que l'AMF a proposé trois personnes. Dans un premier temps, le conseil municipal doit délibérer pour désigner son intervenant ; la communauté de communes et les communes environnantes prendront le même. Après quoi, l'intervenant sera nommé pour le territoire, et ce ne sera qu'après que le dispositif deviendra opérationnel.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, et converties en délibération.

08- DCM 09-06-2023/045

Objet :

Participation financière annuelle de la commune au Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois (SM TUT).

Par délibération en date du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal décidait d'adhérer au Syndicat intercommunal des transports en commun de l'agglomération Peschadoires-Thiers qui portait le projet de définir un nouveau bouquet de services de mobilité sur le territoire constitué des communes membres de la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne et des communes de Lezoux, Peschadoires et Saint-Jean d'Heurs.

Début 2020, le syndicat se transformait en syndicat mixte dénommé Syndicat Mixte des Transports Urbains du bassin Thiernois (SM TUT) pour exercer les compétences suivantes :

- ✓ L'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes,
- ✓ Les transports scolaires :
 - Organisation locale des transports scolaires,
 - Mise en place de signalétique des points d'arrêts des transports scolaires,
- ✓ Le développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- ✓ La mise en place d'actions visant à favoriser des solutions de mobilité (voitures partagées, aires d'autopartage, transport à la demande) et l'intermodalité,
- ✓ Les actions de promotion des modes de déplacements doux ou élaboration d'un schéma des modes de déplacements doux.

M. COSSON fait valoir auprès des conseillers que depuis la création du syndicat mixte et la mise en place de son nouveau réseau de transport, les projets menés, dont notamment :

. la mise en place de schéma directeurs de circulation sur Thiers, Lezoux, Puy-Guillaume et Courpière,

- . l'accompagnement des collectivités sur les investissements liés à la mobilité, qui a permis à la commune d'obtenir des subventions importantes pour la création de pistes cyclables aux abords du collège Onslow,
- . la création de 9 lignes de transport scolaires,
- . l'acquisition d'un parc vélos à assistance électrique mis en location dans les communes et la mise en place d'abris vélos...

l'ont été avec une assise financière limitée puisque seules la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la commune de Peschadoires participent au financement du syndicat :

- ✓ TDM à hauteur de 431 992 €, soit une participation de 11,64 €/habitant (pour 37 106 hab au 1^{er} janvier 2019),
- ✓ Peschadoires à hauteur de 44 000 €, soit une participation financière représentant 20,14 €/habitant (pour 2 184 habitants valeur 2019).

Considérant le développement des services du SM TUT sur la commune de LEZOUX, son comité syndical souhaiterait que cette dernière participe financièrement à la vie du syndicat en lui allouant une participation financière annuelle de 33 000 € à compter de 2023.

Ce montant tient compte de l'absence de service scolaire par le syndicat pour la collectivité et représente, si on le rapproche de la population municipale, à environ 5€/habitant.

Il importe de noter que plusieurs projets du SM TUT concerneront en 2023 directement la commune :

- . l'organisation d'un plan de déplacement entreprises sur les ZA de LEZOUX/ORLEAT,
- . le suivi du projet de plateforme multimodale sur l'échangeur de LEZOUX,
- . la mise à niveau de la ligne 11 (Lezoux, Saint-Rémy-sur-Durolle - offre du lundi au samedi + vacances scolaires).

Le Conseil Municipal est invité à :

- réserver une suite favorable à la demande de participation financière annuelle du SM TUT, à hauteur de 33 000 €,
- autoriser le Maire à verser cette participation au syndicat à compter de 2023. A noter que le syndicat procédera à l'appel de plusieurs versements à intervenir en avril, juin, septembre et décembre.

Mme BREBION demande si les 33 000 € ont été votés au budget principal.

M. COSSON indique que cette somme a bien été prévue au budget.

M. MAÇNA revient sur le service rendu par le SM TUT qui, pour lui, ne répond pas aux besoins de la population. Il regrette que le service ne fonctionne plus le samedi, ce qui est pour lui incohérent. M. MAÇNA souhaiterait que la commune rappelle la demande faite pour que les bus s'arrêtent à la gare SNCF. En effet, les bus passent au rond-point de la route de Courpière sans passer par la Gare alors qu'il y a seulement 500 m qui séparent ces deux points, et ceci, aux heures de pointes. Il souligne qu'il n'y a pas de continuité entre le transport ferroviaire et les lignes de bus du SM TUT. Il rappelle que M. MARQUET avait envoyé une demande par courrier dans ce sens au SM TUT, demande qui a reçu une fin de non recevoir. Il pense que si les bus prenaient en charge les passagers au pied de la gare, cela permettrait de fluidifier le trafic devant celle-ci. Il constate que la circulation y est difficile autant pour les piétons que pour les véhicules, situation encore plus problématique en hiver. Il insiste pour dire qu'il y a vraiment une réflexion à entreprendre pour améliorer ce service.

M. COSSON lui répond que ce service ne peut pas être ajustable car cela rallongerait le temps de navette mais il indique qu'il fera une demande dans ce sens.

Pour M. MAÇNA, le service est très insuffisant et pourrait être amélioré. Il comprend, en effet, que la cotisation des administrés de Lezoux n'est que de 5 € alors que celui des pescadoriens est de 11 € et celui des Thiernois de 20 €.

M. COSSON et M. MAÇNA conviennent que la commune de Lezoux n'a pas le même service que ces communes.

M. COSSON indique que pour Thiers, il s'agit d'un service de transport intra urbain, et que cela est un peu moins vrai pour Peschadoires même si cette dernière bénéficie du ramassage scolaire. La commune de Lezoux bénéficie grâce au SM TUT de la location de vélos à assistance électrique.

M. MAÇNA reprend la parole pour ajouter que les bus de la SM TUT circulent désespérément à vide et qu'il se met à la place du chauffeur qui doit se sentir bien seul.

M. COSSON indique que la compétence «transport» sur le territoire est partagée entre la Région et la communauté de communes «Thiers Dore et Montagne», que ces deux entités travaillent ensemble pour ajuster leurs horaires pour qu'il n'y ait plus de bus de la région à moitié plein, suivi par un bus de la SM TUT vide.

Mme BERNARD explique que, pour les utiliser de temps en temps, les bus de la Région circulent, eux-aussi, à certaines heures, à vide.

M. COSSON indique qu'il y a seulement 3 ans que ce service a été mis en place dans des conditions difficiles (élections qui ont commencé au mois de mars et qui se sont finies au mois de septembre pour TDM, COVID,...) et que malgré ces difficultés, le service a été maintenu. Il souligne que la commune de Lezoux bénéficie de dispositifs, notamment le plan vélo (subvention de l'Etat : 120 000 €), grâce à son adhésion au SM TUT.

Mme BERNARD intervient pour dire qu'il est bien que le service reprenne le samedi, non pas pour inciter les administrés à aller faire leurs achats à l'extérieur puisque Lezoux compte suffisamment de commerces, mais elle regrette qu'il n'y ait pas d'offres pour le dimanche. En effet, les administrés pourraient être intéressés pour se rendre au centre aquatique à Iloa. Elle suggère qu'un service soit proposé les dimanches, pendant les périodes de vacances scolaires, la période estivale.

Mme AGIER intervient pour dire que ces décisions sont tributaires du financement et informe qu'il sera donné la possibilité d'aller au plan d'eau de St Rémy pour 1 €.

M. COSSON rappelle qu'un abonnement au bus coûte 30 €/an.

Mme AGIER informe qu'un apprenti, salarié d'une entreprise de Lezoux, pourra prendre gratuitement le bus pour aller à l'école à Thiers (CFAI). Pour la mise en place de tous ces services, il faut trouver les financements. Les entreprises participent déjà au financement de ces services de transport mais qu'il ne faut peut-être pas les solliciter davantage. Pour la circulation des bus le dimanche, pour l'instant, il s'agit d'un problème de budget.

Mme BARDOUX-LEPAGE fait remarquer que beaucoup de Lezoviens ne sont pas au courant des services proposés en matière de transport et qu'il faudrait mieux communiquer à ce sujet. Pour l'instant, ces services représentent un coût alors que peu de personnes en bénéficient.

Mme AGIER répond que l'information existe (Site de la commune, France service,...) et que les administrés peuvent aller chercher l'information par eux-mêmes.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour et 4 abstentions (M. GOBERT, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET), et converties en délibération.

Mme AGIER, représentante de la commune auprès du SM TUT, interroge sur les raisons de ces abstentions.

M. MAÇNA reprend les arguments déjà évoqués en amont et rejoint Mme BARDOUX-LEPAGE pour dire que la communication n'est pas bien faite et qu'il n'est pas normal que des bus circulent à vide.

Mme AGIER lui répond qu'il y a une politique autour de la mobilité qui est mise en place et qu'il faut le temps qu'elle fasse ses effets, tout comme la communication qui s'organise (Panneau pocket, France service,...). Mme AGIER est tout à fait d'accord pour avoir une discussion sur les points à améliorer sur les services proposés mais trouve que s'abstenir car l'on pense que le service mérite d'être amélioré n'est pas constructif.

M. MAÇNA rappelle d'une part que lui et ses collègues ne s'abstiennent pas régulièrement et que les conseillers ont trois possibilités de vote : voter pour, quand on est parfaitement d'accord ; voter contre, quand on juge qu'il s'agit d'une chose qui n'est pas du tout satisfaisante et qui va à l'encontre de l'intérêt public; ou s'abstenir, vote qui se plie à la majorité. Il indique qu'ils voteront oui quand ils jugeront que le service est satisfaisant.

Mme AGIER explique que le projet de délibération ne porte pas sur la qualité du service mais sur un montant de 5 € qui permettra de mettre en place des choses.

M. COSSON rejoint Mme AGIER pour connaître les raisons de ces abstentions.

M. MAÇNA répond en rappelant leur courrier envoyé au SM TUT par lequel ils sollicitaient le passage du bus par la gare (500 m de plus) pour une meilleure intermodalité et pour lequel ils ont reçu une fin de non recevoir, d'où leur abstention.

09- DCM 09-06-2023/046

Objet :

Autorisation du Maire à signer plusieurs conventions avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre élargi de la place de Prague.

Lauréate du Programme Petites Villes de Demain, la commune, en partenariat étroit avec la CCEDA, porte un projet de revitalisation du centre bourg à travers la concrétisation d'un projet urbain d'ampleur mettant en synergie plusieurs opérations sur un même périmètre. Parmi elles, l'implantation d'une structure bâtie accueillant des locaux commerciaux et d'habitation place de Prague, la réhabilitation de l'immeuble Duchasseint en futur pôle de ressources de la Communauté de communes, la requalification des espaces publics, ou encore l'aménagement des espaces publics en proximité de l'Eglise Notre Dame.

M. DOMINGO indique aux conseillers que, dans ce cadre, fin 2022, saisi la Direction des affaires culturelles afin qu'un diagnostic archéologique sur les parcelles concernées puisse être réalisé au plus tôt.

Compte tenu de l'étendue du périmètre concerné, le déploiement des interventions archéologiques sera réalisé sur les 5 zones suivantes :

- . La partie ouest de la place de Prague, dite zone du pont Bourlier (2 930 m2),
- . La zone Duchasseint (2 900 m2)
- . La partie ensablée de la place de Prague(2 900 m2) et les parcelles situées autour de l'église notre Dame (735m²)

- . La partie centrale de la place (surface goudronnée, 5 950 m²)
- . Le terrain dit de l'enclos (5 540 m²)

L'INRAP sera en charge des opérations d'archéologie préventives, qui se dérouleront en deux phases distinctes :

- . Une phase de prospection géophysique, à partir du 19 juin prochain,
- . Une phase de sondages sédimentaires, qui consisteront en des ouvertures de tranchées qui occuperont au maximum 12% de la surface du secteur.

M. DOMINGO précise que le montant de la taxe d'archéologie préventive est calculée par application d'un taux au mètre carré, soit 0,64 €/m² en 2023. Cette redevance est exigible dès lors que la surface est égale ou supérieure à 3 000 m. Ainsi, seules les zones dites de l'enclos et la partie centrale de la place de Prague seront soumises au paiement de la redevance.

L'Adjoint aux travaux expose également aux conseillers que la commune fera en sorte d'impacter le moins possible le marché hebdomadaire ; la Chambre syndicale des commerçants non sédentaires, informée de ces opérations en amont, veillera, avec le placier, à faire évoluer l'implantation des commerçants sur la place de Prague selon l'avancée des opérations.

A noter que le terrain dit «de l'enclos», servira d'aire de stationnement pendant l'été lors de la présence de l'INRAP.

Semaine 21, l'Institut a adressé à la commune les conventions relatives à la réalisation de ces opérations de diagnostic d'archéologie préventive, conventions qui précisent les modalités de réalisation des recherches, les obligations de la collectivité en termes de mise à disposition des terrains etc...

M. DOMINGO explique qu'il importait que ces conventions soient rapidement retournées à l'INRAP car elles nécessitent également l'approbation du préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Le maire a signé ces conventions sans recueillir l'habilitation préalable de l'assemblée communale.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir régulariser la situation en habilitant le maire à signer ces 5 conventions.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

10- DCM 09-06-2023/047

Objet :

Autorisation du Maire à signer une convention avec l'Association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale (MPFPT) pour des actions de formation à destination des agents de la commune

M. BORY rappelle aux conseillers municipaux que depuis quelques années déjà, la police municipale est armée (armes de catégorie D - aérosols lacrymogènes, matraques, et de catégorie B - pistolet glock).

Afin d'assurer la formation continue des agents au maniement des armes et des techniques professionnelles d'intervention, l'Association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale (MPFPT), dont le siège social est situé 123 routes des Droblesses, 74410 à Entrevernes, et qui est certifiée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, propose aux collectivités intéressées de lui confier la formation de leurs agents.

Ces formations, d'une durée de trois heures, ont un coût forfaitaire de 480 €HT pour un nombre de stagiaires compris entre 1 et 7. Ce montant est proratisé entre les collectivités participantes. A partir de 8 agents, le tarif s'élève à 60 € HT/agent.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention proposée par la MPFPT pour ces actions de formation au maniement des armes. Il est précisé que la convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.

Mme OLIVON souhaite savoir où vont se dérouler ces formations.

M. BORY lui répond que les formations seront dispensées dans le Puy-de-Dôme. Il s'agit de formations mutualisées

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

11- DCM 09-06-2023/048

Objet :

Autorisation du Maire à souscrire un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire Potier Marcus.

Courant mai, la commune a organisé la mise en concurrence des différents établissements de crédit en vue de la souscription d'un nouvel emprunt destiné à abonder les recettes d'investissement du budget général à hauteur de 1,5 million d'Euros, comme prévu dans le budget 2023 adopté le 5 avril dernier.

Souhaitant sécuriser au maximum son nouveau contrat de prêt afin de conserver une dette raisonnée et constante, la commune a interrogé les financeurs sur une offre indexée sur le livret pour une durée de 25 ans.

M. Cosson fait savoir à l'assemblée que la commune a reçu 2 offres de prêt conformes aux attentes (2 organismes n'ont pas été en mesure de proposer une indexation sur le livret A) ;

Après examen et analyse de ces deux propositions, il est avéré que l'offre du Caisse d'Epargne est la moins onéreuse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à souscrire ce nouveau contrat d'emprunt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

* Montant :	1 500 000 €
* Durée totale :	25 ans, 100 échéances
* Indice de référence :	livret A
* Indice de référence constaté le 1 ^{er} juin 2023 :	3%
* Marge :	0.35 %
* Taux d'intérêt indexé :	3.35 %
* Base de calcul des intérêts :	Exact/360
* Amortissement :	Constant
* Périodicité des amortissements :	Trimestrielle
* Périodicité des intérêts :	Trimestrielle
* Point de départ d'amortissement :	25 juin 2023
* Remboursement anticipé :	possible à chaque échéance avec paiement d'une indemnité équivalente à 5% du capital restant dû
* Commission d'engagement :	0.10 % du montant emprunté, soit 1 500 €

- L'habiliter à signer l'ensemble des documents du contrat de prêt proposé par la Caisse d'Épargne.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

12- DCM 09-06-2023/049

Objet :

Place de Prague : projet de division parcellaire/déclassement du domaine public/ouverture d'une enquête publique réglementaire

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les pharmaciens de la rue du Maréchal Leclerc ont émis le souhait, voilà déjà plusieurs années, de quitter leurs locaux actuels, exigus et mal adaptés à leur activité afin d'édifier un nouvel espace de vente et de conseil plus en phase avec les attentes de la clientèle/usagers.

Considérant qu'il est indispensable de conserver les officines en centre bourg, afin de véritablement les ancrer dans la vie sociale de la commune, la Municipalité a cherché à accompagner les pharmaciens dans leur projet de délocalisation en envisageant différents scénarios de construction de locaux et de logements sur la place de Prague. Des projets rendus complexes en raison des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France et du projet de réaménagement de la place qui est un point central du dispositif Petites Villes de Demain.

M. le Maire rappelle que la collectivité ambitionne de requalifier en profondeur les espaces publics de la place de Prague pour y introduire du végétal, des espaces productifs et de services, des logements... projet qui aura tout son sens avec l'installation des services de la Communauté de communes dans le bâtiment Duchasseint.

La mise en œuvre du programme opérationnel de Petites Villes de Demain nécessitant la réalisation d'études préalables et la recherche d'opérateurs privés (pour la construction de logements par exemple), il est aujourd'hui envisagé de céder une partie de l'emprise de la place de Prague aux pharmaciens afin de leur permettre d'avancer dès aujourd'hui dans leur projet de construction.

Le projet serait de déclasser une partie de la place côté rue du pont Bourlier, pour une superficie de 1 959 m² et de la céder ultérieurement aux pharmaciens.

Leur projet consisterait en la construction d'un bâtiment d'une emprise au sol comprise entre 900 et 1 000 m²; 600 m² seraient affectés à l'officine (surfaces de vente, bureaux de confidentialité et réserves), 400 m² à l'installation d'un cabinet dentaire (zone d'accueil, salle d'attente, salles de stérilisation et radiologie). Au R+1 : entre 900 et 1 000 m² seraient affectés à des logements.

M. COSSON rappelle que le domaine public de la commune est par définition inaliénable et imprescriptible. Si la commune souhaite céder une partie de son domaine public, elle doit respecter une procédure aboutissant à son déclassement pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet ensuite de l'aliéner (transfert de propriété).

La procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil Municipal et doit faire l'objet d'une délibération express.

Lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, la procédure de déclassement doit en amont faire l'objet d'une enquête publique avant que le Conseil Municipal ne puisse se prononcer sur le déclassement envisagé. L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est le Maire en vertu des articles L.141-

3 alinéa 3 du Code de la Voirie Routière et R.134-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

L'enquête publique « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de lancer la procédure de déclassement du domaine public et de bien vouloir en conséquence l'habiliter à :

- ouvrir l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle issue du découpage des parcelles AR 78 et 79 place de Prague (plan annexé à la présente)
- signer tous les actes et documents relatifs à cette enquête publique qui sera organisée selon les dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière dont les termes sont reproduits ci-dessous :
 - Article R.141-4 : « L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section. Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. »
 - Article R.141-5 : « Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.»
 - Article R.141-6 « Le dossier d'enquête comprend : a) Une notice explicative ; b) Un plan de situation ; c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ; d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.
 - Article R.141-8 « Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. »
 - Article R.141-9 « A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.»

M. FEDIT souhaite savoir si cela signifie que les deux pharmacies seront réunies place de Prague.

M. le Maire confirme et indique que ce projet est en pour parler depuis une dizaine d'années, et à l'époque, il concernait trois pharmacies.

M. FEDIT demande s'il s'agit d'une fusion des deux pharmacies : GAGNAIRE et MICHEL

Mme BERNARD précise que chacune des deux pharmacies a déjà des parts dans l'autre pharmacie.

M. FEDIT résume la situation en indiquant qu'il n'y aurait plus qu'une seule pharmacie à Lezoux, plus grosse, mais qu'une seule pharmacie.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour et 4 abstentions (M. GOBERT, Mme GRANET, M. MARQUET, M. MAÇNA) et converties en délibération.

13-DCM 09-06-2023/050

Objet :

Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire à émettre un titre de recettes

Monsieur BORY, Adjoint au Maire en charge de la sécurité, expose au Conseil Municipal qu'un conducteur a percuté une quille place Jean Rimbart, occasionnant des dégâts sur la chaussée.

Considérant le faible montant des travaux pour la remise en état de la voirie, l'administré, responsable du sinistre, n'a pas souhaité adresser de déclaration à son assurance, préférant donner une suite à l'amiable à ce sinistre.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 64,74 € pour constater la créance de l'administré, domicilié à Lezoux (63190) – 28 place Jean Rimbart, pour le remboursement des frais de remise en état de la chaussée par les agents municipaux (travaux de pose).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés et converties en délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal :

M. COSSON annonce que le prochain conseil aura lieu le 10 juillet à 19 heures, au Lido.

M. le Maire informe les conseillers qu'une nouvelle loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été votée et rappelle que la commune de Lezoux comprend une zone Uje, située route de Lempty, zones dédiées aux énergies renouvelables. Cette zone avait été mise en place, il y a une vingtaine d'années, lorsque l'entreprise BOILON devait installer son méthaniseur.

M. le Maire indique qu'une société, spécialisée dans l'installation de panneaux photovoltaïques, a repéré cette zone et qu'il est difficile de lui opposer une fin de non-recevoir dans la mesure où cette zone existe, et d'autant plus, que le Préfet a pris les choses en mains.

Cette société propose de venir présenter les bienfaits du photovoltaïque, et de l'agriculture lors du prochain conseil municipal.

M. FEDIT souhaite connaître la surface de cette zone pour évaluer le nombre de panneaux qui pourraient y être installés.

M. le Maire ne pouvant lui répondre lui propose de passer en mairie pour consulter le cadastre.

Inondations en Italie :

M. MAÇNA interpelle M. le Maire concernant le courrier que les conseillers de la liste «Ensemble, Avançons.» relatif aux dégâts survenus suite aux inondations qui ont eu lieu en Italie, et notamment à Sarsina, ville jumelée avec Lezoux. Il indique qu'il a bien reçu la réponse qui les informait que M. le Maire était en contact avec le Maire de Sarsina. Cependant, il souhaite savoir si ce dernier a fait part des besoins de sa commune afin que Lezoux puisse les aider soit matériellement, soit financièrement.

M. le Maire indique qu'il avait prévu un projet de délibération pour faire un don à la commune de Sarsina, mais le Maire de Sarsina lui a indiqué que pour l'instant, sa commune avait plutôt besoin d'une aide matérielle (tractopelle,...). Il y aura certainement un besoin financier qui interviendra plus tard.

Eu égard l'amitié qui unit Sarsina et Lezoux depuis de nombreuses décennies, M. MAÇNA insiste sur la nécessité de témoigner aux habitants de Sarsina de la solidarité des habitants de Lezoux.

M. le Maire confirme que cela sera fait.

Intervention d'une administrée :

Une administrée, ayant assisté à tout la séance, demande la parole pour attirer l'attention sur les très importantes nuisances subies par les habitants de la première partie de la rue du Pont Bourlier. Elle explique que ces nuisances sont de plusieurs ordres.

Il s'agit d'une gêne occasionnée d'une part par les Points d'Apports Volontaires (PAV) : odeurs, mouches, sacs déposés à même le sol, parfois éventrés par des chiens, bruits,...

D'autre part, elle rapporte une gêne occasionnée par les déjections canines non ramassées par les maîtres des chiens qui viennent faire faire les besoins de leur chien au abords de la place de Prague et des PAV.

Enfin, elle fait état de la dangerosité de la circulation des véhicules roulant à vive allure dans cette rue étroite sans trottoir, mettant en danger les piétons et les riverains.

M. le COSSON indique à cette administrée qu'il n'était pas au courant de ces soucis mais le projet de la restructuration de la place de Prague allait forcément apporter des améliorations dans ce secteur.

Dans un premier temps, même si la compétence de la collecte des déchets n'est plus celle de la commune, ces problèmes seront évoqués avec le Syndicat du Bois de l'Aumône.

Les coordonnées de l'administrée sont prises.

M. COSSON remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22 h 00.

Le secrétaire de séance,
Romain FERRIER



PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE : LEZOUX

Département	PUY-DE-DOME
Arrondissement	THIERS
Effectif légal du conseil municipal	29
Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	15
Nombre de suppléants à élire	5

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19 heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Lezoux.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

COSSON Alain	GRANET Eliane	
MARMY Marie-France	MAÇNA Ismaël	
BOURNAT Christian	DESCHERY Fabienne	
MORAND Catherine	GOBERT Michel	
BORY Bernard	BREBION Marlène	
DOMINGO Marcel	COPPIN Frédérique	
OLIVON Anne-Marie		
PELLETEY Jean-Marc		
ROCHE Sylvie		
AGIER Caroline		
DASSAUD Norbert		
FÉDIT Gérald		
BARDOUX-LEPAGE Estelle		
BOITHIAS Brigitte		
BERNARD Célia		
FRICKER Guillaume		
ORCIÈRE Thierry		
FERRIER Romain		

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

ROZIÈRE Anne	MARQUET Gilles	
BRIVARY Jean-François		
FONTAINE Sandrine		
RECOQUE-LAFARGE Florence		

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

M. Alain COSSON, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. Thierry ORCIÈRE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Marie-France MARMY, M. Michel GOBERT, Mme Marlène BREBION, M. Romain FERRIER.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon

3 Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

4 Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	29
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	29
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	29

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
«LEZOUX, TERRE D'AVENIR»	25	13	5
«ENSEMBLE, AVANÇONS !»	4	2	0

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués⁵

Le maire (ou son remplaçant) n'a constaté aucun refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection⁶.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction⁷, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁷ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

5. Observations et réclamations¹⁰

Néant

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 19 heures et 45 minutes, en triple exemplaire¹¹, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.



Le maire,
Alain COSSON


Les deux conseillers municipaux les plus âgés,

Marie-France NARMY


Michel GOBERT


Le secrétaire,

Thierry ORCIÈRE


Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,

Marlène BREBION


Romain FERRIER


¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de
LEZOUX

Liste A : «Lezoux, Terre d'Avenir»

Liste nominative des personnes désignées :

COSSON Alain Yvon André
DUMEIL nom d'usage MARMY Marie-France Annie
BOURNAT Christian
BRUNEL nom d'usage MORAND Catherine Gaby Germaine
FERRIER Romain David
ROZIERE Anne Marie Antoinette
DOMINGO Marcel Onesime
PANSARD nom d'usage BREBION Marlène Marie Suzanne
PELLETEY Jean-Marc Paul
COSSON nom d'usage ROCHE Sylvie
DASSAUD Norbert Régis Antoine
AGIER Caroline
FRICKER Guillaume Maurice Marie

Liste B : «ENSEMBLE, AVANÇONS !»

Liste nominative des personnes désignées :

GOBERT Michel René
CONSTANT nom d'usage GRANET Eliane Elise Colette

Annexe 2

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de
LEZOUX

Liste A : «Lezoux, Terre d'Avenir»

Liste nominative des personnes désignées :

Titulaires :

COSSON Alain Yvon André
DUMEIL nom d'usage MARMY Marie-France Annie
BOURNAT Christian
BRUNEL nom d'usage MORAND Catherine Gaby Germaine
FERRIER Romain David
ROZIERE Anne Marie Antoinette
DOMINGO Marcel Onesime
PANSARD nom d'usage BREBION Marlène Marie Suzanne
PELLETEY Jean-Marc Paul
COSSON nom d'usage ROCHE Sylvie
DASSAUD Norbert Régis Antoine
AGIER Caroline
FRICKER Guillaume Maurice Marie

Suppléants :

LEPAGE nom d'usage BARDOUX-LEPAGE Estelle Suzanne Georgette
BORY Bernard Albert René
RECOQUE nom d'usage RECOQUE-LAFARGE Florence Renée Françoise
ORCIERE Thierry Alain
CHARBONNEL nom d'usage OLIVON Anne-Marie Joseph

Liste B : «ENSEMBLE, AVANÇONS !»

Liste nominative des personnes désignées :

Titulaires :

GOBERT Michel René
CONSTANT nom d'usage GRANET Eliane Elise Colette

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de LEZOUX

Liste A : «Lezoux, Terre d'Avenir»

Liste nominative des candidats :

COSSON Alain Yvon André
DUMEIL nom d'usage MARMY Marie-France Annie
BOURNAT Christian
BRUNEL nom d'usage MORAND Catherine Gaby Germaine
FERRIER Romain David
ROZIERE Anne Marie Antoinette
DOMINGO Marcel Onesime
PANSARD nom d'usage BREBION Marlène Marie Suzanne
PELLETEY Jean-Marc Paul
COSSON nom d'usage ROCHE Sylvie
DASSAUD Norbert Régis Antoine
AGIER Caroline
FRICKER Guillaume Maurice Marie
LEPAGE nom d'usage BARDOUX-LEPAGE Estelle Suzanne Georgette
BORY Bernard Albert René
RECOQUE nom d'usage RECOQUE-LAFARGE Florence Renée Françoise
ORCIERE Thierry Alain
CHARBONNEL nom d'usage OLIVON Anne-Marie Josephine
FEDIT Gérald
BEGUIN nom d'usage COPPIN Frédérique Gisèle Catherine

Liste B : «ENSEMBLE, AVANÇONS !»

Liste nominative des candidats :

GOBERT Michel René
CONSTANT nom d'usage GRANET Eliane Elise Colette
MARQUET Gilles François

